

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

28^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 13 novembre 2023 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

Arrive en cours de séance :

Muriel DUPONT arrive au point 4

Monsieur le Maire salue les élus ainsi que le public présent.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023
3. Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023
4. Rapport annuel de l'élu mandataire de sa collectivité dans la SPL AJEF
5. Soutien aux associations – Attributions des montants aux associations au titre de l'année 2023
6. Réseaux câblés - Cession du réseau établi sur la Commune de Brumath à la Société SFR Fibre SAS
7. Protection contre les coulées d'eau boueuse du bassin versant du lotissement Manet - Convention d'indemnisation
8. Approbation de la convention de mise à disposition du logement d'hébergement d'urgence au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brumath
9. Compte-rendu des décisions du Maire
10. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 3

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 4

Titre	RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE SA COLLECTIVITE DANS LA SPL AJEF
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L. 1524-5, fixe une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL, de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Il met en lumière l'activité et la gestion de la SPL auprès des collectivités actionnaires et les informe d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Il est un élément de référence en matière de transparence des actions de la SPL AJEF. Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Le rapport porte notamment sur les points suivants :

- 1/ Activités, actualités et situation financière de la SPL AJEF dans laquelle l'élu représente sa collectivité
- 2/ Relations Contractuelles et financières entre la SPL AJEF et la Collectivité
- 3/ Contrôle et gestion des risques
- 4/ Gouvernance de la SPL AJEF durant l'année

Ce rapport doit être présenté par les élus mandataires au sein de chaque assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL, faire l'objet d'un débat et d'un vote en séance du Conseil municipal.

Il appartient à chaque collectivité de désigner parmi ses représentants au Conseil d'administration de la SPL (s'ils sont plusieurs), celui/celle qui présentera le rapport.

Le rapport annuel 2022 de la SPL AJEF est joint en annexe.

Discussion :

Sylvie HANNS précise que c'est elle qui présente ce rapport annuel mais que cela aurait pu être n'importe lequel des administrateurs présents au Conseil d'Administration.

Le rapport rappelle l'objet social de la société qui est donc principalement la gestion de structures d'accueil de la petite enfance. Les statuts remontent à 2014 et ont été modifiés une première fois en 2017 pour accueillir des nouveaux actionnaires qui sont les communes de Bischwiller, d'Oberhoffen, car elles ont rejoint la CAH enfin, avant la Communauté de Communes de la Région de Brumath, Mommenheim et Brumath. Les statuts ont une nouvelle fois été modifiés en 2023. Elle indique que cela a plutôt été un toilettage pour remettre les statuts en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales et aussi enlever un certain nombre d'articles qui n'avaient plus lieu d'être.

Les activités de la SPL AJEF sont la gestion de la crèche située en face de l'Hôtel de Ville, le Relais Petite Enfance du territoire de Brumath pour la communauté d'agglomération, la grande crèche au quartier de la Scierie, la petite crèche de Bischwiller et la très grande crèche familiale Du Cocon au Papillon. Le chiffre d'affaires est de plus de plus de 44 % pour Brumath, moins de 2 % pour l'agglomération et plus de 53 % pour Bischwiller. La SPL n'a pas de filiales.

Au sujet de la situation financière, Sylvie HANNS explique que la comptabilité est séparée pour chacune des structures afin de pouvoir rendre compte à chacune des collectivités de la manière dont leur structure est gérée. En 2022, un petit excédent de 55 473 € a été dégagé. Le bilan annuel au 31 décembre 2022 était de 1 273 968 €, un tout petit peu en baisse par rapport à 2021. Sylvie HANNS déclare que la trésorerie a un petit peu fondu puisqu'elle était de 647 000 € en 2021 et elle est passée à 302 000 € en 2022.

Un contrat de concession de service public est passé entre la SPL et la Ville de Brumath ce qui signifie que la Ville lui confie la gestion de la Maison de l'Enfance et de la Courte Echelle. Comme c'est une société publique locale dans laquelle la Ville est membre, il y a un certain nombre de membres du Conseil Municipal qui siègent au Conseil d'Administration de la SPL, tout comme la communauté d'agglomération ou Bischwiller et Oberhoffen. Dans la mesure où la SPL ne fait pas d'investissement, elle n'a aucun emprunt et aucun compte courant d'associé au sein de la SPL.

Concernant le contrôle et la gestion des risques, Sylvie HANNS indique que les risques liés à l'activité de la SPL sont le volume d'heures contractualisées avec les familles qui pourrait baisser, l'absence des enfants ou encore l'absentéisme du personnel. Les risques financiers sont surtout liés à la rigidité budgétaire de la SPL avec des subventions de la CAF qui sont d'un montant de 70 % l'année N alors que la SPL a 100 % des dépenses. Cette donnée oblige à avoir une trésorerie quand même relativement importante pour faire face, notamment, à la masse salariale.

Pour ce qui est du contrôle, la SPL est soumise au contrôle interne. Toutes les délibérations, avant de passer au Conseil d'Administration, sont vues par le comité de contrôle qui est composé des Directeurs Généraux des Services de toutes les collectivités et d'élus. Le contrôle externe est exercé par un commissaire aux comptes.

Pour ce qui est de la gouvernance, il y a la Présidence et la Vice-présidence. Sylvie HANNS a été élue Présidente Directrice Générale de cette SPL puisqu'il y avait la volonté de ne pas scinder la Présidence du Conseil

d'Administration et la Direction Générale. Il y a aussi deux Vice-Présidentes qui représentent respectivement la commune de Bischwiller et la communauté d'agglomération.

En ce qui concerne les organes de direction, il y a une Directrice Générale et une Responsable ressources humaines pour la gestion des budgets et de la centaine de salariés. Elle ajoute que les mandataires sociaux sont rémunérés à hauteur de 50 € par séance du Conseil d'Administration. Comme il y en a en moyenne deux par an, cela fait une centaine d'euros par an.

Sylvie HANNS demande un peu d'indulgence concernant la rédaction de ce premier rapport. Elle est prête à recevoir des remarques pour l'améliorer pour les années suivantes.

Jean-Michel DELAYE a une interrogation à la page 7 du rapport, sur le coût place commune, parce qu'en comparant la Maison de l'Enfance, la Courte Echelle, les Petits Dauphins, le coût est d'environ 4 000 € et pour Du Cocon au Papillon, le coût place qui n'a rien à voir avec le reste. Il s'interroge sur cette différence substantielle entre Du Cocon au Papillon et les autres structures.

Sylvie HANNS répond que la structure Du Cocon au Papillon est la plus grande de toutes les structures gérées par la SPL. C'est une crèche familiale qui salarie des assistantes maternelles qui gardent les enfants à leur domicile. Ainsi, tous les frais fixes qu'il peut y avoir pour de la garde collective comme les locaux, la SPL ne les a pas pour cette structure.

Monsieur le Maire remercie Sylvie HANNS pour le travail réalisé et pour cet engagement. La SPL fonctionne bien, il y a de très bons retours. Je l'invite à persévérer avec le Conseil d'Administration qui l'épaule, avec la Directrice ainsi que les deux Vice-Présidentes.

Jean-Michel DELAYE explique son abstention par le fait qu'il aurait préféré que ce soit géré en régie plutôt qu'en SPL.

Sylvie HANNS précise que, puisque c'est une SPL, les membres du Conseil d'Administration peuvent participer au débat et au vote.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir débattu,

DESIGNE

Madame Sylvie HANNS représentante de la Ville de Brumath au sein du Conseil d'Administration de la SPL AJEF, pour présenter le rapport annuel de la SPL AJEF au titre de l'année 2022.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

APPROUVE

le rapport annuel de la SPL AJEF pour l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 5

Titre	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DES MONTANTS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
Service référent	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

La nouvelle politique de soutien aux associations adoptée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023 permet à toutes les associations locales ayant signé la charte de la vie associative de la Ville de Brumath de déposer une demande de subvention financière basée sur des critères de fonctionnement et/ou sur un projet de l'association. Les scolaires, à savoir les écoles élémentaires de Brumath et le collège de Brumath ont également la possibilité de déposer un dossier de subvention financière.

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'attribution de subventions financières, 20 associations ont déposé une demande. Au total, 18 demandes au titre du fonctionnement et/ou de projet ont été retenues.

Après instruction de l'ensemble des dossiers, la Commission Sport, Vie associative et la Commission culture, animation, réunies le vendredi 20 octobre 2023, ont pris connaissance des demandes des associations et ont proposé d'attribuer les montants figurant en annexe pour le subventionnement des associations locales.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Valérie KRAUTH et Muriel DUPONT ne participent pas au débat ni au vote.

Discussion :

Jean OBRECHT dit qu'il y a un montant à zéro pour une activité de l'UNSS pour lequel il souhaite quelques explications. Il indique aussi que pour l'Association « Rencontre et Loisirs », la somme est très faible alors que pour les autres, le coefficient est à peu près le même.

Daniel HUSSER répond que l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) relevant du collège qui est de la compétence de la CeA, a été invité à faire la demande auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. Il précise que l'Association « Rencontre et Loisirs », qui a repris ses activités, était en sommeil depuis quelque temps pour des raisons de vacance de Président. La commission a proposé de soutenir cette association pour 1 000 € dans la mesure où les élus estiment que les personnes qui participent à ces diverses sorties ont les moyens de les payer. Si jamais il devait y avoir une personne qui ne le pouvait pas pour une raison financière, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comme il le fait pour les sportifs pour les cartes de membre, peut, à la limite, intervenir sur une demande ou une autre.

Jean-Michel DELAYE souhaite savoir de manière générale, quel bilan la commission tire de la nouvelle politique de soutien aux associations. Il demande si elle a favorisé le nombre de dépôts de dossiers et si elle a permis d'avoir une meilleure lisibilité de l'activité associative. Il souligne l'importance de la vie associative dans la commune et remercie toutes les personnes qui participent aux actions associatives pour l'engagement qu'elles ont pour la vie municipale.

Daniel HUSSER déclare que dans l'ancienne procédure, il n'était question que des associations sportives avec le nombre de licenciés, la formation, les titres obtenus. Grâce à cette nouvelle procédure, d'autres associations ont été touchées. Il prend pour exemple « Les Amis des Jardins familiaux de Brumath » qui, dans l'ancienne procédure, n'aurait pas eu de subvention. Maintenant la demande de subvention est ouverte à toutes les associations. La Ville a réceptionné 20 demandes d'associations brumathaises malgré les relances. Avec la nouvelle procédure, chaque association est concernée, même si elle est non sportive. Daniel HUSSER demande à Mesdames KRAUTH et DUPONT de ne pas participer au vote vu qu'elles sont concernées par leur activité au sein de deux associations.

Aucune autre question n'étant posée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-21, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les propositions d'attribution de subventions de la Commission réunie sport, vie associative et culture, animation tenue le 20 octobre 2023,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des montants de subventions pour un montant total de 90 000 €, conformément au document annexé à la présente délibération.

PRECISE

que la subvention sera imputée au budget primitif 2023 de la Ville de Brumath sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 6

Titre	RESEAUX CABLES : CESSIION DU RESEAU ETABLI SUR LA COMMUNE DE BRUMATH A LA SOCIETE SFR FIBRE SAS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est vu attribuer la compétence optionnelle « aménagement numérique » qui recouvre :

- Le déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire ;
- Le financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE ;
- Le suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII ;
- La gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

Ce transfert de compétence a emporté le transfert des contrats en cours attachés à son exercice en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, ce transfert a entraîné, de plein droit, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Haguenau des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L. 1321-1 du CGCT).

Des conventions ont été conclues avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire de communes désormais membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Ces conventions sont les suivantes :

- Bischwiller, convention du 8 juillet 1993
- Brumath, convention du 29 novembre 1990
- Haguenau, convention du 8 juillet 1993
- Oberhoffen-sur-Moder, convention du 1er octobre 1991
- Schweighouse-sur-Moder, convention du 30 août 1990
- Val-de-Moder (*Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck*) et Niedermodern, convention du 31 janvier 1991.

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

En application des conventions, la société SFR a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder (*Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck*) et Niedermodern.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis aux collectivités propriétaires à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes concernées ont mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et ont constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et ont proposé une cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession globale à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

Il s'agit en effet de permettre une cession coordonnée de l'ensemble des réseaux concernés à la Société SFR FIBRE SAS.

Par délibération n° 2023-CC-064 du 1^{er} juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a approuvé la conclusion d'un avenant mettant fin de manière anticipée, au plus tard le 31 décembre 2023, à l'ensemble des conventions susvisées.

Par la présente délibération, vous êtes invités à approuver la cession du réseau de Brumath à la société SFR FIBRE SAS.

Dans ce cadre, les caractéristiques essentielles de la vente à conclure seraient les suivantes :

En premier lieu, il est rappelé que par un avis du 10 février 2023, ci-annexé au présent rapport, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin a évalué la valeur du réseau de Brumath à la somme de 75 770 euros, assortie d'une marge de plus ou moins 15%.

Il convient également de souligner qu'un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes justifieraient, au cas présent, que le prix de vente puisse être fixé à une valeur inférieure de 20% à l'avis du service du Domaine.

En effet, à l'échéance de la convention, la commune se trouverait propriétaire d'un réseau câblé qui ne ferait l'objet d'aucune exploitation.

Ainsi, aucun avantage financier ne serait retiré de la propriété du réseau, et aucun service ne serait délivré à des usagers.

La commune se trouverait, dans le même temps, contrainte de supporter les coûts liés à la propriété du réseau notamment en ce qui concerne son entretien et son assurance.

Enfin, et faute d'exploitation, si la commune devait décider de démanteler le réseau, elle serait contrainte d'en supporter le coût.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un contrat de vente avec la Société SFR FIBRE SAS pour un montant qui ne pourra s'écarter de plus de 20% de la valeur vénale du réseau telle qu'évaluée par le service du Domaine, soit une cession au prix de 60 617 euros net.

En deuxième lieu, la désaffectation du réseau et sa cession à la Société SFR FIBRE SAS devront prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023.

A défaut, la vente devra être résolue de plein droit.

Ainsi, l'acte de vente stipulera une condition résolutoire en ce sens.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil, notamment son article 1984,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 février 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal n°056/06/2023 du 26 juin 2023 portant déclassement du réseau câblé
du domaine public de la commune de Brumath,
Sur la proposition du rapporteur,

AUTORISE

la cession du réseau câblé situé sur la commune de Brumath à la société SFR FIBRE SAS pour un montant qui ne pourra être inférieur à 20% de la valeur vénale telle qu'évaluée par le service du Domaine, soit un prix de cession fixé à 60 617 euros net.

DECIDE

que la cession devra prendre effet le 31 décembre 2023 et que l'acte de cession devra comporter une condition résolutoire en ce sens.

APPROUVE

le contrat de cession à conclure avec la société SFR FIBRE SAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de cession susmentionné.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 7

Titre	PROTECTION CONTRE LES COULEES D'EAU BOUEUSE DU BASSIN VERSANT DU LOTISSEMENT MANET – CONVENTION D'INDEMNISATION
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil municipal a autorisé le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) à réaliser, sur des parcelles appartenant à la commune, un ouvrage de rétention pour protéger le lotissement Manet contre les coulées de boue en provenance du bassin versant. A cet effet, des servitudes foncières ont été établies sur les parcelles 895 et 896 de la section 96, supportant des canalisations, le mur et les batardeaux de cet ouvrage.

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022, une servitude de sur-inondation a également été instituée dans le cadre de la création de cette zone de rétention. Cette servitude ouvre droit à indemnités pour les propriétaires et exploitants des terrains grevés. C'est le cas de la parcelle n° 96/895, dont les 6,82 ares peuvent se trouver inondés temporairement.

Le calcul de l'indemnisation se fait conformément aux termes du protocole d'indemnisation des préjudices agricoles dans le cadre de la gestion du risque inondation, passé entre le SDEA et la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Les indemnités ont été estimées à 128,40 € pour la parcelle n° 96/895.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un versement annuel mais un versement unique.

Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation pour transfert d'exposition dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les coulées d'eau boueuse du bassin versant du lotissement Manet ci-annexée.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 8

Titre	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT D'HEBERGEMENT D'URGENCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BRUMATH
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique sociale et notamment de ses actions en faveur des familles et des personnes en situation de précarité, la Ville de Brumath propose de mettre à disposition un logement au profit du CCAS de Brumath afin d'assurer la gestion d'un hébergement d'urgence.

En effet, la Ville est locataire de l'immeuble situé 2 Petite Rue de l'Eglise à Brumath dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec l'association « Les Œuvres Sociales de Brumath » et renouvelé le 24 mai 2013, qui l'autorise à sous louer tout ou une partie des biens loués pour une durée n'excédant pas le terme convenu pour le bail emphytéotique, soit le 31 décembre 2037.

Le logement mis à disposition, situé au 1^{er} étage de la Maison des Œuvres, d'une surface totale de 79,38 m², est vide.

Il est proposé de mettre ce bien à disposition du CCAS de Brumath à titre gratuit afin de pouvoir y accueillir en urgence les personnes en ayant besoin. Le CCAS prendra en charge l'ameublement du logement.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition de ce bien.

La convention idoine est jointe en annexe.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE souhaite connaître, de manière générale, la politique sociale de la collectivité en direction des personnes qui se retrouvent sans domicile. Il demande si ces personnes sont plus nombreuses. Il dit avoir eu le sentiment qu'il y en avait plus et notamment des femmes. Il est possible que ce ne soit qu'une impression et peut-être que ces personnes ne sont pas sans domicile. Il demande si un seul logement d'urgence est suffisant et si ce dispositif est complémentaire au Toit Haguenovien. Il souhaite savoir comment la commune répond à ce type de situation vu qu'il y a de plus en plus de problème de logement dans le pays.

Pauline JUNG répond que le sujet a été travaillé avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Elle précise que c'est un dispositif complémentaire puisque la Ville continue de travailler avec le Toit Haguenovien et à orienter les gens vers les hôtels quand c'est nécessaire. La volonté est effectivement d'héberger dans l'urgence des gens qui sont sur le territoire et, à ce jour, ce sont plutôt des femmes victimes de violences familiales ou conjugales et des femmes avec enfants. L'idée étant pour les hommes seuls, sans faire de discrimination, de les orienter vers de l'hôtellerie ou vers le Toit Haguenovien qui est un foyer pas forcément adapté à des femmes ou à des femmes avec enfants, en tout cas à des familles. Aujourd'hui, ont principalement été logés des femmes avec leurs enfants mais officiellement, c'est ouvert à tous. Un travail a été mené sur une convention avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire précise que c'est aussi un logement de secours, comme cela a été fait lors d'un incendie dans un foyer où la victime a été hébergée pendant quelque temps dans ce logement, en l'invitant bien sûr, au bout d'un certain temps, à retrouver un autre logement. C'est pour ce genre de situations que la Ville souhaite épauler les gens. Il confirme les dires de Pauline JUNG en indiquant que des gens, qui sont sans logement et qu'on voit souvent dans la rue, refusent d'être hébergés par le Toit Haguenovien et quelle que soit la proposition de cette structure, très souvent, les gens la refusent. Cela ne veut pas dire que les gens dans la rue sont abandonnés par la Ville, bien au contraire, ils sont suivis mais refusent souvent toute proposition. A un certain moment, la Ville ne peut pas aller plus loin que les propositions faites. Force est de constater, que c'est aussi une décision de leur part. Monsieur le Maire pense qu'avoir un logement d'urgence est une bonne démarche de la Ville pour pouvoir répondre aux sollicitations. Le CCAS a bien travaillé la question.

Pauline JUNG remercie Monsieur le Maire. Elle précise que le logement est déjà meublé. Elle indique qu'avant d'avoir cette solution, les personnes étaient orientées vers l'hôtel et cela coûtait plutôt cher au CCAS. C'est vraiment un service complémentaire qui sera proposé.

Laurent LUMEN soulève la question des personnes présentes au centre-ville de Brumath le soir. Il demande comment concrètement, il est possible de leur rendre service ; en les invitant va à y aller chaque soir, s'il faut les

mettre sur liste d'attente. Il souhaite savoir comment va se matérialiser la chose et s'il y a une façon de privilégier les gens, un ordre.

Pauline JUNG dit ne pas savoir de quelles personnes Laurent LUMEN parle exactement. Il est vrai que s'il pense aux gens qui sont devant le magasin Carrefour, ce sont souvent des personnes recensées et qui sont accompagnées à l'EPSAN ou par des travailleurs sociaux, et qui ne rentrent pas forcément dans la politique sociale de la Ville. Ces gens ont souvent un toit mais ne souhaitent pas y retourner. Concrètement, la Ville va répondre aux sollicitations, soit des travailleurs sociaux, soit de la Gendarmerie ou de la Police Municipale. Si une personne est retrouvée sur le banc de la commune un soir, un bail précaire sera signé avec elle et elle sera logée, au minimum, une semaine. L'idée est d'héberger les gens pendant une semaine et, parallèlement, de les accompagner à trouver un logement social. Cette situation n'est pas pérenne puisque la durée d'hébergement est d'une semaine renouvelable et ce sera maximum pour quatre mois. Il sera demandé 10 % des revenus à la personne, aussi si celle-ci touche le Revenu de Solidarité Active (RSA), il lui sera demandé environ une cinquantaine d'euros par mois. En parallèle, sera mis en place un accompagnement social pour lui trouver un logement social.

Jean-Michel DELAYE indique qu'il y a un certain nombre de personnes aussi à l'entrée de la Caisse d'Epargne, en soirée. Comme il y a une augmentation générale dans le pays de personnes sans domicile fixe, il se demande si ce fléau social ne touche pas peu à peu Brumath. En effet, ce sont des réalités que la Ville ne connaissait pas. Il dit habiter à Brumath depuis moins longtemps qu'une grande partie de l'assemblée présente mais quand même depuis un quart de siècle. Il s'est interrogé de savoir s'il y avait une augmentation de ce fléau social dans la commune, à la limite de de l'Eurométropole, d'où son questionnement sur la politique générale de la commune par rapport à l'hébergement d'urgence.

Pauline JUNG confirme une augmentation du nombre de gens qui sont orientés mais également de gens qui sont marginaux. Il existe deux publics, à savoir des gens qui acceptent un accompagnement, d'autres qui sont un peu plus marginalisés, plus difficiles à capter et à orienter. La Ville connaît effectivement une augmentation des demandes, pas forcément pour le logement et l'hébergement d'urgence mais pour l'aide alimentaire au sens large. Pour l'hébergement d'urgence, qui, à la base, est une compétence de l'Etat, c'est plus le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) qui est un service de la Préfecture, qui va loger les gens. Quand les gens s'adressent à la Ville, il ne leur est pas tout de suite proposé un hébergement d'urgence. Ils sont d'abord orientés vers les services préfectoraux et ensuite vers un travailleur social. Ce n'est pas forcément dans l'urgence qu'une réponse sera apportée aux gens qui sont dans la rue. Le logement d'urgence de la Ville, s'il est vide, peut parer à ce type d'urgence si quelqu'un est dans la rue mais c'est vrai que l'idée est de laisser chacun gérer sa compétence. Vu que c'est une compétence de l'Etat, la personne concernée sera orientée vers le SIAO en essayant de l'héberger ailleurs, et c'est souvent soit le Toit Haguenovien ou l'hôtellerie. Pauline JUNG précise que la Police Municipale et la Gendarmerie connaissent les gens, et il est vrai qu'à Brumath il n'y a pas trop de nouveaux visages. Il y a des gens que les services connaissent et qui sont suivis mais qui, parfois, choisissent de dormir dans la rue malgré les interventions de la Ville.

Laurent LUMEN demande qui prend en charge financièrement l'hébergement par le Toit Haguenovien ou l'hôtel.

Pauline JUNG informe que le Toit Haguenovien est subventionné par le CCAS chaque année. Elle ajoute que c'est une association autonome subventionnée par les collectivités. En revanche, tout ce qui concerne l'hôtellerie est à la charge du CCAS.

Codruta IONESCU, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Toit Haguenovien, complète les propos de Pauline JUNG en précisant que la structure fait complètement partie du dispositif SIAO et que la plupart du temps, si ce n'est pas dans 100% des situations, ce n'est pas la structure elle-même qui décide des admissions mais plutôt le dispositif SIAO. Il peut prendre la décision pour un hébergement d'urgence voire pour un hébergement à plus long terme. Le Toit Haguenovien compte des travailleurs sociaux et, en parallèle de cet accueil, un travail social est également réalisé pour retrouver un hébergement plus stable.

Monsieur le Maire revient sur l'épicerie gérée par l'association CARITAS Alsace en soulignant que des difficultés existent pour la banque alimentaire vu qu'il y a de plus en plus de demandes et de moins en moins de moyens. Les commerces ont une autre position aujourd'hui. Ces derniers étaient très généreux à un certain moment,

aujourd'hui c'est moins le cas puisqu'ils refusent, repoussent les délais et essayent de vendre leurs marchandises dans leur propre établissement alors qu'ils donnaient plus généreusement auparavant à l'épicerie solidaire ou à la banque alimentaire. Il y a donc un vrai problème aujourd'hui. Cela est confirmé par les gens de l'épicerie solidaire qui est en manque de certains aliments ce qui fait qu'il n'est plus possible de répondre aux attentes des gens qui s'y rendent. Il rappelle qu'à la fin du mois est organisée la collecte et il aimerait que chacun des élus se mobilise. Il lance un cri d'alerte pour que les uns et les autres, dans la mesure de la possibilité de chacun aux côtés des associations locales qui se mobilisent aussi. Ceci est très important pour lui.

Olivier TERRIEN informe qu'un rapport à la pauvreté en France, selon les derniers chiffres d'OXFAM, indique que 11 millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté et que ceux qui sont à peine au-dessus gagnent tout juste le SMIC. La situation est extrêmement difficile. Il demande quels sont les derniers chiffres sur les personnes en situation de pauvreté à Brumath et ceux qui ont des revenus à peine plus élevés. Il revient ensuite à la banque alimentaire et souhaite avoir des éléments sur le profil de ces personnes qui sont sûrement des personnes, pour certains, dans la rue, mais a priori à Brumath il y en a peu. Il demande si ce sont des personnes seules, des familles ou des familles monoparentales.

Pauline JUNG répond ne pas disposer d'éléments chiffrés à jour.

Monsieur le Maire précise que ces informations pourront être communiquées grâce à l'épicerie solidaire pour la prochaine séance.

Pauline JUNG souligne que, ces données sont confidentielles et sont conservées par les travailleurs sociaux. Il faudrait voir s'il y a possibilité d'obtenir des éléments au niveau de l'INSEE, les chiffres globaux connus datant de la dernière analyse des besoins sociaux. Elle déclare que cela correspond plus à une analyse sociodémographique globale sans forcément rentrer dans le détail des revenus. L'augmentation de la précarité est confirmée mais elle rappelle la particularité de Brumath qu'est l'EPSAN. Souvent, les gens dans la rue en journée sont des gens qui y sont hospitalisés ou au Relais Entraide. Cette confusion fait que l'on pense qu'à Brumath il y a beaucoup de gens qui errent dans les rues alors qu'ils sont de sortie en journée. Les autres personnes sont connues par les services et il n'y en a pas tant que cela, ce sont des gens qui sont suivis et, comme elle l'a déjà évoqué, qui sont marginalisés pour la plupart.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'épicerie solidaire, sans dévoiler quoi que ce soit au niveau des noms des gens concernés. De son bureau il voit souvent des jeunes, des jeunes couples ou des jeunes mamans, qui s'y rendent. Cela doit interpeller.

Pauline JUNG demande où finalement place-t-on le curseur. Certes les chiffres existent mais quelle en est la signification, qu'appelle-t-on seuil de pauvreté. Elle trouve cela très subjectif comme notion. Aujourd'hui, il y a des couples qui travaillent, qui ont trois enfants et qui ne s'en sortent pas sans forcément avoir des charges excessives. Force est de constater que l'inflation touche tout le monde et que c'est de plus en plus compliqué. Pauline JUNG dit se méfier un peu des chiffres nationaux.

Monsieur le Maire propose de voir les chiffres localement.

Karine DIEMER constate que le CCAS est de plus en plus souvent sollicité par des familles dans lesquelles au moins un des deux parents travaille, pour demander des aides exceptionnelles. Elle précise que souvent l'aide demandée concerne le paiement de factures d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas uniquement le CCAS qui est sollicité pour des aides mais également les paroisses, la Croix-Rouge et l'association ESPAIRE.

Pauline JUNG confirme que pour cette année, sur le budget aide sociale, aide alimentaire ou aide chèque énergie, les demandes ont explosé étant bien au-delà des années précédentes. Il conviendra de revoir ces dépenses à la hausse. Elle précise que le budget CCAS sera abordé lors du Conseil d'Administration.

C'est au vu de ces situations que Monsieur le Maire insiste sur la collecte de la Banque alimentaire du 24 et 25 novembre prochains.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition du logement d'hébergement d'urgence auprès du CCAS de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 9

Titre **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 20 septembre au 24 octobre 2023

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
20/09/2023	DVASC	fourniture	Hôtel de Ville	REPLACEMENT LAVE-VAISSELLE DE L'HOTEL DE VILLE	MAPA < 90 000 €	SCHNELL	7 024,66 €
13/10/2023	DST	fourniture	matériel	ELEVATEURS	MAPA < 90 000 €	TECHNIPROS	18 000,00 €
24/10/2023	DST	fourniture	vidéosurveillance	FOURNITURE ET POSE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	MAPA < 90 000 €	SOVEC ENTREPRISE	5 604,81 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
25/09/2023	DAE	travaux	voirie	REFECTION DU PARKING RUE CHARLES DIEMER	MAPA < 90 000 €	PONTIGGIA	7 372,80 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT1 TERRASSEMENT - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	TP AMENAGEMENT	178 590,84 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT2 GROS ŒUVRE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	LICKEL	638 802,42 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT3 CHARPENTE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	MARTIN	228 000,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT4 COUVERTURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	SPITZER	266 762,32 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT5 ISOLATION - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	MAYART	39 600,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT6 SERRURERIE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	SERRURERIE MOSELANE	94 138,80 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT7 MENUISERIE EXTERIEURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	BRUPPACHER	170 280,43 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT8 CLOISONS - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	GEISTEL	93 600,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT9 MENUISERIE INTERIEURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SARLAT	88 800,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT10 CHAPE CARRELAGE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SCE CARRELAGE	52 583,70 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT11 PEINTURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SPS PEINTURES	20 745,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT13 ASCENSEUR - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SCHINDLER	32 280,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT14 CHAUFFAGE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	HOULLE	231 370,80 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT15 SANITAIRE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	ECS LAMBERT	88 800,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT16 ELECTRICITE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	K3E	223 244,38 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT17 PHOTOVOLTAIQUE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	EIE	111 103,64 €
18/10/2023	DAE	travaux	forêt	RENOVATION DU BRANCHEMENT DES EAUX USEES - MAISON FORESTIERE	MAPA < 90 000 €	BEYER ASSAINISSEMENT	4 449,29 €
24/10/2023	DAE	travaux	plan d'eau	MISE EN PLACE DE LA CLOTURE AUTOUR DU SITE DU PLAN EAU	MAPA < 90 000 €	JET CLOTURES	73 764,00 €

En matière de louages de choses

Décision n°2023/24 du 24 octobre 2023 relative à la location du site du plan d'eau pour l'organisation de manifestations privées ou publiques.

Décision n°2023/25 du 24 octobre 2023 relative à la location de la salle « La Fibule » du Patio des Associations pour l'organisation d'expositions simples d'œuvres d'art.

Discussion :

Laurent LUMEN indique qu'il faut simplement corriger les signes inférieurs et supérieurs dans la colonne « Procédure ».

Après les âpres négociations entre la commune et les prestataires, Jean-Michel DELAYE demande quelle conclusion générale peut être tirée. Il rappelle que l'augmentation inattendue de certains coûts avait fait l'objet d'un débat dans une séance du Conseil Municipal précédente. Il demande si l'enveloppe supplémentaire qui avait été envisagée a été respectée.

Sylvie HANNIS indique que l'enveloppe sera dépassée par rapport à ce qui a été voté mais de loin pas de ce qui était le cas lors de la première ouverture des plis. Il est vrai que toutes les entreprises « profitent un peu », si elle peut le dire ainsi, du contexte inflationniste mais les techniciens de la Ville ont revu ligne par ligne les différents marchés pour voir d'où provenaient les augmentations, si elles étaient justifiées ou pas.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait été possible de rester dans le prix initial mais en faisant des choix draconiens. Il y a eu lieu de s'interroger sur le choix de se priver ou non du photovoltaïque lors de la construction d'un nouveau bâtiment. Il est évident qu'en décidant de ne pas en installer, il aurait été plus facile de rester dans le prix. Les élus ont choisi de conserver le photovoltaïque car on sait très bien que si ce n'est pas fait tout de suite cela sera plus compliqué de le faire plus tard.

Daniel HUSSER informe que le projet a été entièrement maintenu comme il avait été initialement pensé. Il rappelle que rien que pour le lot photovoltaïque, le coût est de 100 000 €. Il a été conservé parce que cela va dans l'air du temps. Il indique que, de mémoire, l'enveloppe est dépassée d'environ 20 %.

Laurent LUMEN propose de faire un bilan à la fin pour voir les dépassements car il considère que 20 % représente déjà un beau chiffre.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura des avenants qui permettront de faire le point sur la différence de prix.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **20 septembre au 24 octobre 2023** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 10

Titre DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

1. Prochaine séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre prochain.

2. Rencontre citoyenne

Une rencontre citoyenne est prévue mercredi 15 novembre au soir, à La Fibule, pour parler de la politique de la Ville.

3. Collecte nationale de la banque alimentaire


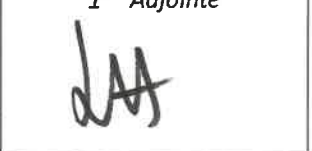
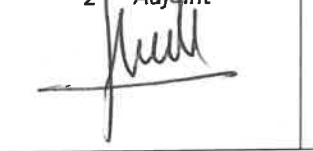

Pauline JUNG rappelle que la collecte aura lieu le week-end du 24 et 25 novembre et que les élus qui ne sont pas encore inscrits pour assurer une présence en magasin peuvent encore le faire.

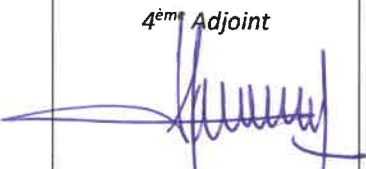
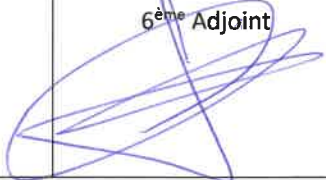


4. Don du sang

Christophe WASSER signale que jeudi 16 novembre de 16h à 20h aura lieu le don du sang. Les stocks étant minimes, tous sont les bienvenus.

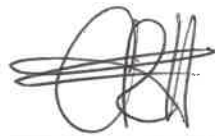
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

<p>Etienne WOLF Maire</p> 	<p>Sylvie HANNS 1^{ère} Adjointe</p> 	<p>Jean-Daniel SCHELL 2^{ème} Adjoint</p> 	<p>Anne IZACARD 3^{ème} Adjointe</p> 
---	--	--	--

<p>Daniel HUSSER</p> <p>4^{ème} Adjoint</p> 	<p>Pauline JUNG</p> <p>5^{ème} Adjointe</p> <p>absente</p> <p>excusée</p>	<p>Thierry WOLFERSBERGER</p> <p>6^{ème} Adjoint</p> 	<p>Ariane PSITILIS</p> <p>7^{ème} Adjointe</p> 
<p>Éric JEUCH</p> <p>8^{ème} Adjoint</p> 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

<p>Jean-Michel DELAYE</p> 	<p>Karine DIEMER</p> 	<p>Muriel DUPONT</p> <p>absente</p> <p>excusée</p>	<p>Nadine FIX</p> <p>absente</p> <p>excusée</p>
<p>Bertrand GIRARD</p> 	<p>Vincent HUCKEL</p> <p>absent</p>	<p>Codruta IONESCU-ION</p> <p>absente</p> <p>excusée</p>	<p>Claude JEGOUZO</p> 
<p>Vincent JUNG</p> 	<p>Patricia KOLB</p> 	<p>Valérie KRAUTH</p> 	<p>Laurent LUMEN</p> 
<p>Baptiste MISCHLER</p> <p>absent</p> <p>excusé</p>	<p>Catherine MOREL</p> 	<p>Jean OBRECHT</p> 	<p>Éric REINNER</p> 
<p>Christine REYMANN</p> 	<p>Sylvie SCHNEIDER</p> <p>absente</p> <p>excusée</p>	<p>Olivier TERRIEN</p> 	<p>Christophe WASSER</p> 